

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 15 septembre 2022****donnant instruction à l'administrateur central de saisir les modifications apportées aux tableaux nationaux d'allocation respectifs de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie, de la Lettonie, de la Pologne et de la Finlande dans le journal des transactions de l'Union européenne**

(2022/C 444/06)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 389/2013 de la Commission du 2 mai 2013 établissant un registre de l'Union conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et aux décisions n° 280/2004/CE et n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (UE) n° 920/2010 et (UE) n° 1193/2011 de la Commission ⁽¹⁾, et notamment son article 52, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 avril 2011, la Commission a adopté la décision 2011/278/UE ⁽²⁾ définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE ⁽³⁾. Conformément à l'article 27 du règlement délégué de la Commission (UE) n° 2019/331 ⁽⁴⁾, la décision 2011/278/UE continue de s'appliquer aux allocations concernant la période antérieure au 1^{er} janvier 2021. Toutes les allocations notifiées visées dans la présente décision concernent l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit pour la période 2013-2020.
- (2) Le 5 septembre 2013, la Commission a adopté la décision 2013/448/UE ⁽⁵⁾ concernant des mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre, pour la période 2013-2020, conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE.
- (3) Par la décision 2014/9/UE ⁽⁶⁾, la Commission a modifié les décisions 2010/2/UE ⁽⁷⁾ et 2011/278/UE en ce qui concerne la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (ci-après la «liste des secteurs exposés à un risque de fuite de carbone»).

⁽¹⁾ JO L 122 du 3.5.2013, p. 1.

⁽²⁾ Décision 2011/278/UE de la Commission du 27 avril 2011 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 130 du 17.5.2011, p. 1).

⁽³⁾ Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

⁽⁴⁾ Règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 59 du 27.2.2019, p. 8).

⁽⁵⁾ Décision 2013/448/UE de la Commission du 5 septembre 2013 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 240 du 7.9.2013, p. 27).

⁽⁶⁾ Décision 2014/9/UE de la Commission du 18 décembre 2013 modifiant les décisions 2010/2/UE et 2011/278/UE en ce qui concerne la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (JO L 9 du 14.1.2014, p. 9).

⁽⁷⁾ Décision 2010/2/UE de la Commission du 24 décembre 2009 établissant, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (JO L 1 du 5.1.2010, p. 10).

- (4) Par les décisions C(2013) 9281 ⁽⁸⁾, C(2014) 123 ⁽⁹⁾, C(2014) 674 ⁽¹⁰⁾ et C(2014) 1167 ⁽¹¹⁾, la Commission a donné instruction à l'administrateur central de saisir les tableaux nationaux d'allocation et les tableaux nationaux d'allocation révisés de la Belgique, de la Bulgarie, de la Tchéquie, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Estonie, de l'Irlande, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Hongrie, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la Finlande et de la Suède dans le journal des transactions de l'Union européenne.
- (5) Conformément à l'article 52, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 389/2013, l'Allemagne a notifié à la Commission, par lettre du 4 janvier 2022, des modifications apportées à son tableau national d'allocation en vue de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit à de nouveaux entrants.
- (6) Conformément à l'article 52, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 389/2013, l'Espagne a notifié à la Commission, par lettre du 30 août 2022, des modifications apportées à son tableau national d'allocation en raison de cessations partielles d'activité.
- (7) Conformément à l'article 52, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 389/2013, l'Italie a notifié à la Commission, par lettres du 11 février 2022, du 28 février 2022, du 27 avril 2022 et du 30 août 2022, des modifications apportées à son tableau national d'allocation en vue de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit à de nouveaux entrants et des modifications dues au retour aux niveaux d'activité antérieurs, ainsi que des modifications apportées à la liste des secteurs exposés à un risque de fuite de carbone.
- (8) Conformément à l'article 52, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 389/2013, la Lettonie a notifié à la Commission, par lettre du 23 août 2022, des modifications apportées à son tableau national d'allocation en vue de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit à de nouveaux entrants, ainsi que de modifications dues à des cessations partielles d'activité.
- (9) Conformément à l'article 52, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 389/2013, la Pologne a notifié à la Commission, par lettre du 7 mars 2022, des modifications apportées à son tableau national d'allocation en vue de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit à de nouveaux entrants.
- (10) Conformément à l'article 52, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 389/2013, la Finlande a notifié à la Commission, par lettre du 23 mai 2022, des modifications apportées à son tableau national d'allocation en vue de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit à de nouveaux entrants.
- (11) Les modifications apportées aux tableaux nationaux d'allocation notifiées par l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Lettonie, la Pologne et la Finlande sont conformes à la décision 2011/278/UE. Il convient dès lors de donner instruction à l'administrateur central de saisir ces modifications dans le journal des transactions de l'Union européenne,

DÉCIDE:

Article unique

L'administrateur central saisit dans le journal des transactions de l'Union européenne les modifications apportées aux tableaux nationaux d'allocation respectifs de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie, de la Lettonie, de la Pologne et de la Finlande qui sont indiquées à l'annexe.

⁽⁸⁾ Décision C(2013) 9281 de la Commission du 18 décembre 2013 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir le tableau national d'allocation de l'Autriche, de la Grèce, de l'Irlande, de la Lettonie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède et du Royaume-Uni dans le journal des transactions de l'Union européenne.

⁽⁹⁾ Décision C(2014) 123 de la Commission du 17 janvier 2014 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir le tableau national d'allocation de la République tchèque, du Danemark, de la France, de la Lituanie, de la Hongrie et de la Slovaquie dans le journal des transactions de l'Union européenne.

⁽¹⁰⁾ Décision C(2014) 674 de la Commission du 12 février 2014 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir les tableaux nationaux d'allocation de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Estonie, du Luxembourg, de la Slovénie et de la Finlande dans le journal des transactions de l'Union européenne.

⁽¹¹⁾ Décision C(2014) 1167 de la Commission du 26 février 2014 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir le tableau national d'allocation de la Bulgarie, de l'Espagne, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de la Lettonie, de la Pologne, de la Roumanie et du Royaume-Uni dans le journal des transactions de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 15 septembre 2022.

Par la Commission
Frans TIMMERMANS
Vice-président exécutif

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis, paragraphe 7, de la directive 2003/87/CE (réserve pour les nouveaux entrants)

État membre: Allemagne

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer à partir de la réserve pour les nouveaux entrants, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
DE000000000001726	1726	Universität Regensburg	Energiezentrale	0	0	0	0	0	0	0	1 100	1 100
DE000000000003398	3398	Orion Engineered Carbons GmbH	Orion Engineered Carbons GmbH Werk Kalscheuren Furnaceraßanlage	0	421	416	364	314	265	218	1 725	3 723
DE0000000000214200	214200	Hamburger Rieger GmbH Papierfabrik Spremberg	Papiermaschine 2	0	0	0	0	0	0	0	497	497
TOTAL				0	421	416	364	314	265	218	3 322	5 320

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis, paragraphe 7, de la directive 2003/87/CE (réserve pour les nouveaux entrants)

État membre: Espagne

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer à partir de la réserve pour les nouveaux entrants, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
ES-new-128	202235	Pavimentos Bechí, SL	Pavimentos Bechí, SL	3 118	3 064	3 009	2 955	2 901	2 064	2 793	2 738	22 642
			TOTAL	3 118	3 064	3 009	2 955	2 901	2 064	2 793	2 738	22 642

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE (mesures nationales d'exécution)

État membre: Espagne

Les quantités modifiées de quotas à allouer figurant dans le tableau national d'allocation pour les installations indiquées sont les suivantes:

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer modifiée selon données Nouveaux entrants et fermetures, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
ES-new-128	202235	Pavimentos Bechí, SL	Pavimentos Bechí, SL	9 961	9 788	9 614	9 436	9 258	7 761	8 895	6 695	71 408

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis, paragraphe 7, de la directive 2003/87/CE (réserve pour les nouveaux entrants)

État membre: Italie

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer à partir de la réserve pour les nouveaux entrants, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
IT000000000000652	652	BUNGE ITALIA S.P.A.	BUNGE ITALIA S.P.A. STABILIMENTO DI PORTO CORSINI	0	0	0	0	0	0	4 210	4 924	9 134
IT-new-2466-211439	211439	Tomato Farm S.p.A.	Stabilimento di Pozzolo Formigaro di Tomato Farm S.p.A.	0	0	0	0	0	0	0	2 308	2 308
IT-new-2469	212320	FCA Italy SpA	Stabilimento FCA Italy Rivalta	0	0	0	0	0	0	0	2 671	2 671
IT-new-2470	212720	Società Chimica Bussi SpA	Società Chimica Bussi SPA	0	0	0	0	0	0	0	8 548	8 548
IT-new-2298-205332	205332	ITELYUM REGENERATION S.p.A.	ITELYUM REGENERATION S.p.A. Stabilimento di Pieve Fissiraga	0	0	0	0	0	0	834	876	1 710
IT-new-2243	205283	Itelyum Regeneration S. p.A.	Itelyum Regeneration S. p.A. Stabilimento di Ceccano	745	732	719	706	693	680	667	654	5 596
			TOTAL	745	732	719	706	693	680	5 711	19 981	29 967

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE (mesures nationales d'exécution)

État membre: Italie

Les quantités modifiées de quotas à allouer figurant dans le tableau national d'allocation pour les installations indiquées sont les suivantes:

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer modifiée selon données Nouveaux entrants et fermetures, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
IT000000000000515	515	ArcelorMittal Italia S. p.A.	ArcelorMittal Italia S. p.A. - Stabilimento di Taranto	14 663 5- 517	13 987 5- 508	13 737 3- 355	13 484 5- 595	13 229 1- 113	12 151 5- 525	11 906 - 846	11 661 3- 315	104 821 - 774
IT-new-2243	205283	Itelyum Regeneration S.p.A.	Itelyum Regeneration S.p.A. Stabilimento di Ceccano	17 771	17 462	17 149	16 834	16 515	16 194	15 867	15 541	133 333

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis, paragraphe 7, de la directive 2003/87/CE (réserve pour les nouveaux entrants)

État membre: Lettonie

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer à partir de la réserve pour les nouveaux entrants, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
LV000000000000096	96	SIA Kronospan Riga sadedzināšanas iekārtas	SIA Kronospan Riga	0	0	0	0	0	0	0	1 168	1 168
			TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	1 168	1 168

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE (mesures nationales d'exécution)

État membre: Lettonie

Les quantités modifiées de quotas à allouer figurant dans le tableau national d'allocation pour les installations indiquées sont les suivantes:

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer modifiée selon données Nouveaux entrants et fermetures, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
LV000000000000058	58	SIA «Solum Estate»	Papīra un kartona ražošanas iekārta	3 948	3 878	2 519	2 472	2 425	2 378	2 330	2 282	22 232

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis, paragraphe 7, de la directive 2003/87/CE (réserve pour les nouveaux entrants)

État membre: Pologne

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer à partir de la réserve pour les nouveaux entrants, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
PL000000000000508	734	Huta szkła płaskiego	Guardian Częstochowa Sp. z o.o.	0	0	0	0	0	6 256	15 775	54 989	77 020
PL000000000000302	302	Ciepłownia Czarnków	SW - SOLAR Czarna Woda Sp. z o.o.	0	0	0	0	0	0	0	926	926
			TOTAL	0	0	0	0	0	6 256	15 775	55 915	77 946

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis, paragraphe 7, de la directive 2003/87/CE (réserve pour les nouveaux entrants)

État membre: Finlande

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installa- tion (Registre de l'Union)	Nom de l'exploitant	Dénomination de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer à partir de la réserve pour les nouveaux entrants, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FI-existing-FI-21331104	403	UPM Kymmene Oyj, Kymen tehta	UPM, Kymi	0	0	0	0	0	12 340	24 012	23 545	59 897
			TOTAL	0	0	0	0	0	12 340	24 012	23 545	59 897